
COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES

Réunion du Mardi 6 mars 2018

Président : M. P. GUILLEBAUX

Présents : MM. J. VESQUES L. HOUIN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CDA

Non désignation de M. OUILALI Zubair pour une période de 3 (trois) mois à partir du 20 février 2018.

Motif : Erreurs administratives répétées jetant le discrédit sur le corps arbitral

Appel de M. OUILALI Zubair arbitre DYF

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Jugeant en appel,

Après audition de :

Monsieur OUILALI Zubair (arbitre appelant)

Considérant que M. OUILALI dit qu'il s'est présenté en 1^{ère} instance pour témoigner à propos des incidents du match U19 D1 FO PLAISIR-SARTROUVILLE FC du 10-12-2017.

Considérant que M. OUILALI Zubair dit s'être excusé lors de la C.A.D. car il travaillait.

Considérant qu'à la suite du renvoi du dossier à la CDA M. OUILALI ne s'est pas présenté 2 fois de suite en étant excusé.

Considérant que M. OUILALI dit à la commission qu'il connaît mal les procédures et qu'il pensait qu'il était inutile de répondre à plusieurs convocations.

Considérant que M. OUILALI Zubair reconnaît qu'il a commis des erreurs sur les faits reprochés mais les explique par le climat du match qui lui a provoqué du stress.

EN CONCLUSION :

Le Comité d'Appel des Affaires Courantes constatant que M. OUILALI Zubair fait un témoignage sincère lui donne des conseils pour la suite de la saison.

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,

Agissant en dernier ressort le Comité d'appel chargé des affaires courantes réforme partiellement la décision de la Commission départementale d'Arbitrage pour dire

M. OUILALI Zubair : 3 (trois) mois de non désignation à dater du 20 Février 2018 mais lui accorde le sursis pour le dernier mois.

Motif : Erreurs administratives répétées jetant le discrédit sur le corps arbitral

M. OUILALI Zubair : frais d'appel (63€)

Transmet le dossier à la CDA